

**N° OJ : 7****Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022****Objet :** Mont-de Piété.- Cautions solidaires de la Ville pour un montant total de 12.500.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 30 avril 1848 reorganisant les Monts-de-Piete;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété de Bruxelles tel qu'adopté par le Conseil communal du 7 septembre 2020 ;

Considérant que le Mont de Piété doit :

- assurer le financement des encours clients à moyen terme ;
- assurer le financement des encours clients à court terme ;

Considérant que plus de deux tiers des encours des clients dépassent de façon récurrente une durée d'un an, nous permettant d'envisager un financement plus stable à plus long terme;

Considérant que le contrat actuel prévoyant le financement des encours des clients du MdP conclu avec la banque ING prend fin le 29 décembre 2022;

Considérant qu'un recours au financement externe s'impose et que les institutions bancaires sollicitées étaient tenues de remettre offre pour :

- un prêt du type "bullet loan" de 7.500.000,00 EUR à taux fixe sur une durée de 5 ans dont les intérêts seront dus trimestriellement et le capital sera remboursable à l'échéance finale ;
- des avances à court terme (« straight loans ») pour une période contractuelle de 5 ans oscillant entre 100.000,00 EUR et 5.000.000,00 EUR à taux volatile selon les conditions de vente précisées par chaque banque ;

Considérant que les banques ont été sollicitées pour remettre une offre sur simple notoriété ou avec garantie de la ville de Bruxelles mais requierent toutes cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 24/11/2022 du Mont-de-Piété après consultation du marché d'attribuer le marché à KBC et de solliciter la garantie de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la caution solidaire de la Ville de Bruxelles est nécessaire pour cette opération;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : prend connaissance de la délibération du Conseil d'Administration du Mont-de-Piété du 24/11/2022 ;

Article 2 : déclare se porter irrévocablement caution solidaire envers KBC Bank, tant en capital qu'en intérêts, pour un prêt du type « bullet loan » de 7.500.000 EUR à taux fixe sur une durée de 5 ans dont les intérêts - emprunt contracté à partir du 20/12/2022 qui prendra fin le 31/12/2027;

Article 3 : déclare se porter irrévocablement caution solidaire envers KBC bank, tant en capital qu'en intérêts, pour des avances à



court terme (« straight loans ») pour une période contractuelle de 5 ans d'un montant maximal de 5.000.000,00 EUR - période 20/12/2022 - 31/12/2027.

Article 4 : s'engage à payer à KBC bank, en cas de déficience du Mont-de-Piété, les sommes dues, tant en capital qu'en intérêts, en vertu des présents cautionnements.

Annexes :

